

PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AU NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS ET DU CAMPING MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 – budget principal du 17 décembre 2024 ;

VU la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert de passation des marchés de nettoyage de la Ville de Molsheim publiée sous le n°24-113945 le 8 octobre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU l'offre des sociétés PILO, SOLUTION PROPRETE HYGIENE et ARCADE ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de bâtiments administratifs, sportifs et du camping municipal et qu'en sa qualité de propriétaire occupant, le nettoyage desdits bâtiments lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L.2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que l'offre des sociétés précitées présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim notamment en termes de nombre d'heures notamment ;

DECIDE

D'attribuer les contrats de nettoyage de la Ville de MOLSHEIM selon la procédure formalisée n°24-113945 aux sociétés suivantes pour un montant total de 184 828,82€ HT :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (€ HT)
01	Bâtiments administratifs	PILO	115 795,70
02	Bâtiments sportifs	ARCADE	30 900,92
03	Camping municipal	SOLUTION PROPRETE HYGIENE	38 132,20

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 11 février 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*